

ASV

DEPARTEMENT DE POINTE-NOIRE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

COMMUNE DE POINTE-NOIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL ET MUNICIPAL

BUREAU EXECUTIF

Délibération n° 024 /DPN/CPN/CDM/BE

Modifiant certaines dispositions de la délibération n° 02/65 du 28 janvier 1965, portant modification du code général des Impôts pour la Commune de Pointe-Noire.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET MUNICIPAL

Vu la Constitution du 06 novembre 2015 ;

Vu la Loi n° 08-2003 du 06 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les Collectivités locales ;

Vu la loi n° 03-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;

Vu la loi n° 07-2003 du 06 février 2003, portant organisation et fonctionnement des Collectivités locales ;

Vu la loi n° 09-2003 du 06 février 2003, fixant les orientations fondamentales de la décentralisation ;

Vu la loi n° 10-2003 du 6 février, portant transfert de compétences aux Collectivités locales ;

Vu la loi 11-2003 du 6 février 2003, portant statut particulier de la Ville de Brazzaville et de la Ville de Pointe-Noire ;

Vu la loi 30-2003 du 20 octobre 2003, portant institution du régime financier des Collectivités locales ;

Vu la loi 18-2011 du 17 mai 2011 portant rattachement du district de Tchiamba-Nzassi au département de Pointe-Noire et définition des limites ;

Vu la loi n°44-62 du 25 décembre 1962 modifiée par la LFR 1994, portant taux maxima de la contribution foncière ;

Vu le Décret 2006-45 du 16 février 2006, portant nomination du Préfet du Département de Pointe-Noire ;

Vu l'Arrêté n° 16 571MID-CAB du 4 octobre 2014, portant publication de la liste des Conseillers Départementaux et Municipaux à l'issue des élections locales du 28 septembre 2014 ;

Vu le procès-verbal constatant l'élection au suffrage universel indirect des membres du Bureau Exécutif du Conseil Départemental et Municipal de Pointe-Noire ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental et Municipal de Pointe-Noire ;

Siégeant en sa sixième session ordinaire, dite « administrative »
du 14 au 23 septembre 2016

A adopté la délibération dont la teneur suit :

Article 1er : La présente délibération modifie certaines dispositions de la délibération n° 02/65 du 28 janvier 1965 portant modification des Impôts pour la Commune de Pointe-Noire.

Article 2 : Le taux de la contribution foncière des propriétés bâties à percevoir au profit du Département et de la Commune de Pointe-Noire est modifié comme suit :

Désignations	Ancien taux	Nouveau taux
Contribution foncière des propriétés bâties	15%	18%

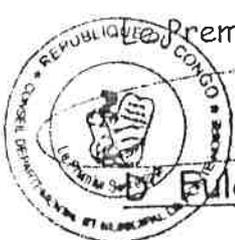
Article 3 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération qui prend effet dans les conditions prescrites par les textes en vigueur, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Pointe-Noire, le 29 SEP. 2016

Pour le Conseil Départemental et
Municipal,
P.O. Le Premier Vice-président du
Conseil


Victor FOUDE.



Premier Secrétaire du Conseil


Fulgence IBOMBO GAKOSSO.